

N°8

1^{er} semestre 2011

SOMMAIRE

Pages 2, 3
ACTUALITÉS
Les aidants naturels ne sont plus seuls

Pages 3, 4
LE CODERPA ET VOUS
Etre à l'écoute ...

Page 5
LA PRÉVENTION
La bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux

Page 6
ZOOM SUR
L'hébergement temporaire, une vraie chance pour le maintien à domicile?

La Lettre du CODERPA : Directeur de la publication : Louis Pinton, Président du Conseil général de l'Indre - Rédaction : bureau du CODERPA - Crédit photo/illustrations : Cortex, Fotolia - Maquette : CG36 - Mise en page : Direction de la Communication CG36 - Impression : Sodimass - Tirage : 4500 ex



Editorial

Comment accepter le vieillissement, inéluctable ?

En 2011, les jeunes seniors sont très nombreux, ils sont actifs et participent à la vie en société. « Moins jeune » ne veut pas dire passif même si nous devenons plus fragiles, un peu moins indépendants. Les personnes âgées dépendantes ont été ces jeunes seniors.

« Avancer dans l'âge », c'est continuer à mener sa vie, assumer ses responsabilités, probablement à un rythme différent des plus jeunes. Le CODERPA est un aspect de cette responsabilité.

« Avancer dans l'âge », c'est aussi vouloir être entendu dans ses désirs, en particulier celui de pouvoir rester le plus longtemps possible chez soi. Le CODERPA est aussi le creuset de ces valeurs partagées.

Le CODERPA est également partenaire des acteurs de la politique gérontologique. Reconnu comme tel, il a participé aux travaux du schéma départemental « Bien vieillir dans l'Indre » 2010-2015 et a pu amener des éléments de réflexion.

Je salue donc les derniers outils mis à disposition et co-financés par le Conseil général de l'Indre reprenant une idée avancée par la commission « vie à domicile » du Coderpa :

- d'un cahier de liaison : pour mieux coordonner les interventions de tous les professionnels au domicile de la personne ;
- d'une fiche de liaison : pour faciliter l'hospitalisation - souvent d'urgence ou de nuit - et également, le retour dans de meilleures conditions au domicile.

J'ai aussi apprécié le guide pratique, annuaire des différents services, et source d'informations sur : l'adaptation au logement, le portage des repas, la télé-assistance, le transport et tant d'autres... Toutes aussi utiles et nécessaires pour chacun, suivant les moments de la vie.

C'est une bonne chose de mieux vieillir... sans oublier de sourire. Notre avenir nous appartient....

Danielle EBRAS
Présidente du CODERPA



Les aidants naturels ne sont plus seuls

Dans l'Indre, les aidants naturels ne sont plus seuls, il existe des groupes de parole près de chez vous.

Lors de l'assemblée plénière du Coderpa du 14 avril 2011, une table ronde animée par sa Présidente, Mme Danielle Ebras, a présenté les initiatives qui ont vu le jour dans l'Indre pour apporter un soutien aux personnes qui viennent en aide aux personnes âgées dans le besoin. Il peut s'agir de la famille (on parle alors d'aidant familial) d'un ami, d'un voisin... Ils sont appelés les aidants naturels, mais plus simplement, il peut s'agir de nous, de vous.

Dans l'Indre, plusieurs organismes ont décidé d'offrir des appuis à ces personnes. Ils ont tous été invités, car leurs actions se complètent et sont là pour nous, pour vous.

Le Conseil général de l'Indre, en lien avec la CNSA, propose à titre gratuit des groupes de parole et d'échanges d'expérience à toute personne qui assure une présence et/ou apporte une aide à une personne âgée ou en situation de handicap.

Ces groupes de 10 personnes permettent une expression libre des participants sur leur vécu d'aidant et en toute confidentialité. Ils facilitent la rencontre des personnes

partageant le même quotidien et vivent ainsi à rompre le sentiment d'isolement dans lequel peut se trouver parfois enfermée la personne aidante.

Ils ont lieu tous les 2 mois, au plus près des demandes : Châteauroux, Heugnes, Chassignolles, Saint-Benoit-du-Sault, Vatan. Une prise en charge financière est envisageable pour certains frais (déplacement, remplacement du participant).

Contact : Service Aide et Action Sociales au 02.54.08.38.09 ou 02.36.90.60.23 ou clic36@cg36.fr, ou venir au Centre Colbert (Bât E) 4, rue Eugène Rolland à Châteauroux.



La Mutualité Française Centre



Dès octobre 2011, un atelier « Fil Mauve » sera ouvert aux aidants de personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté. Les objectifs sont pour l'aidant de mieux comprendre la maladie, de gérer le quotidien ainsi que d'améliorer la communication avec le parent aidé.

Ces ateliers sont composés de :

- 4 rendez-vous de 2 heures en groupes de 8 personnes, à 2-3 semaines d'intervalle,
- 2 séances individuelles avec des professionnels de l'accompagnement.

Pendant environ 4 mois, le cycle se déroule à l'EHPAD La Charmée, 182 avenue John Kennedy à Châteauroux. L'accueil de la personne aidée est possible au sein de l'EHPAD. Aucune participation financière n'est demandée.

Des ateliers commenceront ultérieurement à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Châtillon-sur-Indre.

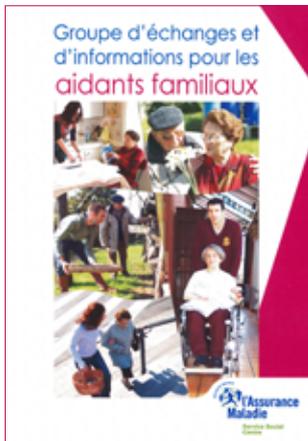
Contact : Nolwenn BARRE, chargée de mission Prévention au 02.54.70.59.87 ou 06.45.29.75.56 ou nolwenn.barre@murec.fr

Le service social CARSAT

Les groupes d'aide aux aidants s'adressent aux aidants naturels d'un proche en perte d'autonomie du fait de la maladie, du handicap ou de l'âge. Les groupes sont constitués d'une dizaine de personnes avec une réunion mensuelle et 9 séances.



Objectif : permettre aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée et par répercussion augmenter le mieux être de la personne aidée, prévenir l'épuisement des familles, les situations de crise.



C'est la possibilité de partager leur vécu avec d'autres personnes confrontées à des situations similaires, entrevoir des solutions que les autres ont pu trouver, développer de l'entraide au sein du groupe. 12 actions ont été réalisées par la CARSAT dont 4 sont en cours, certaines en partenariat avec l'association France Alzheimer Y'acqa 36. Les actions sont co-animées par deux assistantes sociales ou une assistante sociale et un psychologue.

Contact : Service social CARSAT 14, rue Claude Nicolas Ledoux 36000 Châteauroux, Mme Gourinal : 02 54 60 33 74 ou Mme Lebert : 02 54 60 33 75

La Fédération départementale des Familles Rurales (FRDI)



organise, dans le cadre d'une convention avec la CNSA et le Conseil général, des formations thématiques en vue de permettre aux aidants naturels de développer des savoirs-faire.

Ces cycles de formation thématique vont aborder l'aide à la mobilisation pour apprendre aux familles les gestes et postures à adopter et pouvoir aider le proche à se mouvoir sans douleur de façon confortable, l'adaptation du logement en vue de prévenir les accidents domestiques, la prise en charge de la dépendance et de la perte d'image de soi.

Ces groupes de 6 à 8 personnes sont mis en place localement au plus proche de la demande avec une possibilité de prise en charge du remplaçant de l'aidant.

Contact : Hélène Mancic ou Sylvie Martin au 02.54.08.71.71, se rendre au 148, avenue Marcel Lemoine à Châteauroux.

L'Association France Alzheimer Y'ACQA 36 (Aider ceux qui aident)



Des rencontres sont offertes aux aidants ayant un lien avec une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou un trouble apparenté :

- le 4ème vendredi de chaque mois de 14h à 16h à l'EHPAD « La Charmée », 182 avenue John Kennedy à Châteauroux ;
- le 2ème jeudi de chaque mois de 14h à 16h à l'EHPAD « La Cubissole », rue Blaise Pascal à Le Blanc.

Des sessions de formations leur sont également proposées gratuitement. Organisées en 5 modules de 2 heures, répartis

sur plusieurs semaines, elles visent à mieux faire comprendre la pathologie et à découvrir les comportements à adopter face à la personne malade.

Les aidants peuvent amener la personne aidée qui sera prise en charge et à qui des activités adaptées seront proposées. Aucune participation financière n'est demandée.



Contact : 02.54.07.15.90 ou fa-yacqa36@hotmail.fr Pour Le Blanc : 02.54.28.68.98

GLOSSAIRE

- APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- MSA : Mutualité Sociale Agricole
- CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (ex CRAM)
- ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ESMS : Etablissement et Service Médico-Social
- ESSMS : Etablissement et Service Social et Médico-Social
- CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Commission «Développer l'Information et Conforter la Coordination»

Les travaux de la Commission portent essentiellement sur la préparation, la composition et la conception du bulletin du « CODERPA 36 ».

Les diverses réunions de la Commission font l'objet de débats, de discussions où reflètent des idées, des suggestions, des propositions permettant d'assurer la circulation de l'information et de déterminer les sujets qui peuvent faire « l'actualité ».

En fait, les membres de la Commission, avec humilité, jouent le rôle de rédacteur d'un journal dont la charge principale est de déterminer le contenu des articles à publier.

Le choix des rubriques est orienté vers des informations locales et pratiques. Il s'agit d'un bulletin d'informations qui permet de conserver un lien précieux entre le CODERPA, les personnes âgées, les retraités et les différentes Institutions.

Depuis l'installation de la Commission, sept bulletins ont été diffusés (2 publications par an) où divers articles ont été traités tels que la prévention sur le risque suicidaire chez les personnes âgées, la maladie d'Alzheimer (grande cause nationale 2007), le réseau Etre-Indre (but et activité), l'élaboration du schéma gérontologique départemental, la bibliothèque municipale (CCAS de Châteauroux), l'accueil familial, le bénévolat, etc.

Bien sûr, la Commission sollicite souvent des intervenants extérieurs, responsables de structures, qui fournissent des textes de qualité au bénéfice de nos aînés.

La version définitive des articles est ensuite transmise à la Direction de la Communication du Conseil général qui s'occupe de la conception du bulletin et de sa parution ; ce qui nous permet, grâce aux compétences de ce service, de diffuser une publication attrayante, moderne et agréable par sa mise en page illustrée et colorée.

Ce bulletin est le vôtre, vous pouvez enrichir son contenu et œuvrer à la solidarité des personnes âgées. Toutes les idées, propositions et pistes de réflexions y seront les bienvenues.

Les membres de la Commission s'efforcent par leur contribution de faire entendre la voix des personnes âgées et des retraités du département ; ils souhaitent continuer à les informer toujours plus pour conduire, éventuellement, à une amélioration de leurs conditions.



La bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux

La bientraitance est une démarche collective placée sous la responsabilité des dirigeants des structures visant à agir sur l'organisation pour soutenir la qualité des prestations d'accompagnement. Elle permet de promouvoir le bien-être et le respect de la personne en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Une histoire juridique récente...

La loi du 2 janvier 2002 dite de «rénovation de l'action sociale et médico-sociale» a fait de la promotion de l'autonomie de la personne et la protection de sa dignité, un objectif prioritaire. Ses principes fondamentaux reposent sur la reconnaissance de droits aux usagers de ces établissements ou services, devenant acteurs à part entière de l'institution. Il en résulte une exigence de qualité des prestations offertes par ces structures, désormais soumises à des obligations de professionnalisme.

...pour une dynamique de la dignité

Les prestations d'accompagnement :

- constituent un droit individuel attribué aux personnes bénéficiaires : obligations d'attention, de soins, de sécurité...
- traduisent les libertés qui leur

sont reconnues : liberté d'aller et venir, droit à la vie privée, à la confidentialité...

Leurs garanties sont les obligations de professionnalisme telles que :

- le projet d'établissement ou de service, le règlement de fonctionnement
- les documents individuels formalisant la prise en charge (contrat de séjour, projet de vie...)
- la participation des usagers
- la pluridisciplinarité, les qualifications, l'évaluation.



Une culture de l'autre...

Les attitudes de bientraitance qui ne sont ni absence, ni contraire de la maltraitance mais effet de l'organisation et performance de l'action de l'ESMS par :

- une posture professionnelle qui est «une manière d'être des professionnels»,
- une exigence de réflexion collective conduisant à évaluer l'ESMS,

- une défense contre le risque de maltraitance nécessitant de soutenir les professionnels.

...au coeur des politiques publiques actuelles

Un 1^{er} programme de prévention de la maltraitance dans les ESSMS est lancé dès mars 2002, prolongé en 2007 par un plan de développement de la bientraitance. Cette même année, une agence nationale a vu le jour, l'ANESM, qui publie rapidement des recommandations professionnelles de bonnes pratiques.

En 2008, une circulaire insiste sur le rôle de l'action publique pour garantir la protection des personnes vulnérables, réorganise les contrôles et prévoit des actions d'information sous forme d'assises départementales. Dans l'Indre, les assises départementales de la bientraitance ont eu lieu à Châteauroux le 26 juin 2009.

Depuis la loi du 21 juillet 2009 («Hôpital, Santé, Territoires»), la lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance sont inscrits dans la loi ; ces actions relèvent de la responsabilité des préfets de département, les ARS ayant l'obligation d'y contribuer en coordination avec les collectivités territoriales concernées.

Bruno FABRE

Inspecteur Hors Classe, DESAJ,
Responsable «Inspection, Contrôle,
Evaluation»

Tél : 02 38 77 47 30

bruno.fabre@ars.sante.fr



Hébergement temporaire, une vraie chance pour le maintien à domicile?

L'hébergement temporaire est une modalité d'accueil en établissement médico-social limité dans le temps. La personne ainsi accueillie conserve son domicile.

Il s'adresse notamment aux personnes âgées résidant habituellement à domicile qui ont besoin d'être accueillies en établissement médico-social, à certaines périodes et pour un temps court.

Il peut s'agir d'une période où les aidants habituels à domicile ne sont plus disponibles (vacances, problèmes de santé) ou ont besoin de souffler, ou encore de période de l'année où l'isolement, les conditions du maintien à domicile sont plus complexes (période hivernale, travaux dans le logement).

L'accueil temporaire se révèle alors être un mode d'hébergement soutenant la vie à domicile.

Il peut également s'utiliser comme premier essai à la vie en collectivité avant d'envisager l'entrée définitive en établissement ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation sans pour autant se substituer à une prise en charge de soins de suite.

L'hébergement temporaire peut se faire au sein de structures spécifiques, qui ne fonctionnent qu'avec ce mode d'accueil ou



au sein d'EHPAD qui ont réservé explicitement quelques places à ce mode d'accueil.

L'hébergement peut être médicalisé ou non. S'il n'est pas médicalisé, il ne peut accueillir des personnes dépendantes.

Dans tous les cas, il apporte une réponse adaptée à cette prise en charge particulière de « va et vient » entre le domicile et la vie en milieu institutionnel (développement ou maintien des acquis et de l'autonomie de la personne accueillie).

Le séjour donne lieu à une facturation spécifique à partir du tarif d'hébergement de l'établissement. Il reste à la charge de la personne âgée qui peut toutefois mobiliser des aides.

Si la personne accueillie est bénéficiaire de l'APA à domicile, elle peut utiliser celle-ci pour régler son séjour dans des conditions définies par le Président du Conseil général.

Prise en charge dans la limite du plan d'aide à domicile pour une période maximale de 90 jours par an, sur la base du tarif départemental de référence fixé depuis le 4 janvier 2011 à 27,05€ par jour.

Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'APA, les caisses de retraite peuvent être sollicitées (CARSAT, MSA), ainsi que certaines caisses de retraite complémentaire dans le cadre de leur action sociale.

L'aide sociale à l'hébergement peut aussi être attribuée par le Conseil général de manière subsidiaire dans les établissements d'accueil habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de consulter le site Senior36 : www.indre.fr/senior36 ou de demander le guide pratique au CLIC au 02.54.08.37.20 ou à l'adresse clic36@cg36.fr

